



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE COOPERATION RELATIF A LA
RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES
2018- 2022**

Préambule

La politique de résorption des bidonvilles doit s'accompagner de solutions durables d'intégration des populations issues des campements illicites.

La mise en œuvre de cette politique nécessite en amont de l'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique doit être coordonnée sur le plan local par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La réussite de cette politique nécessite une implication des collectivités locales, des associations et de l'Etat.

La mobilisation des partenaires, avec une intervention le plus en amont possible, permet d'identifier et de mettre en œuvre des solutions d'insertion les plus adéquates, dans un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans la prise en charge des personnes.

Le présent protocole poursuit 2 objectifs :

- La stabilisation et l'amélioration des conditions matérielles de vie des personnes
- L'accompagnement vers l'insertion et vers les dispositifs de droit commun ;

Entre

L'Etat, représenté par le préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Pierre LAMBERT,

Et

Le Conseil départemental représenté par son président Monsieur Christian MONTEIL

Et

L'association ALFA 3A, représentée par son président Monsieur Jacques DUPOYET,

Vu la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'évacuation des opérations d'évacuation des campements illicites ;

Vu la circulaire du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles et campements illicites.

Il est convenu ce qui suit :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 1 – Objet et enjeu du protocole

Le présent protocole qui s'articule avec le PDALHPD, a pour objet de déterminer le rôle de chacune des parties signataires dans la gestion des campements illicites et de l'inclusion sociale des populations concernées.

L'enjeu du protocole est de coordonner les interventions des acteurs dans le but de partager le même niveau d'informations, de repérer et d'identifier les besoins et les interventions de chacun.

Les partenaires signataires du protocole s'engagent à garantir des actions d'accompagnement intégrées visant l'insertion vers l'emploi et la formation professionnelle, l'accès aux soins, l'accès à la scolarisation, à l'apprentissage de la langue et l'accès au logement et à l'hébergement des populations installés sur les campements illicites.

Ce protocole départemental a vocation à se décliner en stratégie territoriale en impliquant les EPCI, les communes et se traduira par des conventions spécifiques.

La stratégie territoriale doit être conçue dans un cadre partenarial, impliquant l'ensemble des acteurs concernés avec la définition d'actions concertées sur la durée, condition indispensable pour garantir la réduction des campements illicites sans leur réimplantation.

Article 2 - Rôle de l'Etat

Dès la connaissance de l'installation d'un campement illicite, le préfet engage des diagnostics sur l'évaluation de la situation des personnes en s'appuyant sur les services compétents de l'Etat et en sollicitant le concours des collectivités territoriales, des opérateurs et des associations.

Il s'assure que des solutions de mise à l'abri, d'hébergement et ou de logement soient proposées aux familles avec l'engagement et le concours des acteurs locaux avec au premier rang les collectivités locales.

Plus largement, il veille à ce que les personnes concernées soient accompagnées dans une perspective d'insertion.

Il veille à inscrire la question de la résorption des bidonvilles dans une dimension interministérielle sur le moyen et long terme, en mobilisant et en concertant l'action de l'ensemble des services de l'Etat et des acteurs concernés (DT ARS, DASEN, CCAS, DIRRECTE, DDT, DDPP) et dans un cadre d'intervention large alliant le logement, la formation, l'emploi, la santé et la scolarisation des enfants.

Dans le cadre du comité de pilotage départemental, il supervise le suivi de la mise en œuvre des objectifs et des actions de la stratégie territoriale.

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex

téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr

site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 3 – Rôle du conseil départemental

Le Département est le chef de file en matière d'action sociale, d'autonomie et de solidarité. Dans le cadre de ses missions de prévention, et par le biais de la PMI, puéricultrices et sages-femmes interviennent pour le suivi des grossesses et des naissances en lien avec l'hôpital, et encouragent les familles à venir en consultation PMI, y compris dans le cadre de la vaccination.

Les éléments médicaux concernant les familles pourront être donnés que si les personnes ont consulté en PMI, dans le respect de la déontologie médicale et si possible avec l'accord des personnes.

Le Département peut également intervenir dans le cadre de la protection de l'enfance. Il intervient enfin en aval des diagnostics et des accompagnements spécifiques réalisés, afin de suivre en tant que de besoin les personnes et /ou les familles éligibles au droit commun.

Dans le cadre de la saisine et de la gestion par le service d'accompagnement social spécialisé (SASS 74) d'ALFA 3A, il est acté avec le conseil départemental la procédure suivante :

- pour la saisine, le chef de service de la circonscription centralise, toutes demandes qui arriveraient directement à ALFA 3A. L'équipe d'ALFA 3A se charge alors d'effectuer un diagnostic social et en rend compte au chef de service de la circonscription, à la suite de quoi, il est défini conjointement l'accompagnement social à mettre en place.

- des actions seront définies conjointement en fonction des critères d'évaluation.

Un compte rendu annuel sera réalisé dans chacune des circonscriptions par ALFA 3A qui donnera lieu à l'évaluation de l'activité.

- au cours de l'année les deux partenaires (ALFA 3A et le conseil départemental) pourront se solliciter mutuellement pour évoquer des situations particulières.

Article 4 – Rôle de l'association ALFA 3 A

L'association ALFA 3A par l'intermédiaire de son équipe dédiée du service d'accompagnement social spécialisé (SASS 74) assure à l'échelle départementale :

1° l'état des lieux dès l'installation du campement illicite, sur demande du préfet, pour permettre d'évaluer la situation globale au regard de la sécurité des personnes y compris d'un point de vue sanitaire et d'apprécier si une action immédiate s'impose. Un compte rendu est adressé par ALFA 3A au préfet et au département

2° Le diagnostic social prenant en compte l'ensemble des problématiques suivantes à la demande du préfet et ou du département :

- **état de santé** : la situation des jeunes enfants (suivi de vaccinations, maladie chronique, troubles psychiques), des femmes (femmes enceintes, suivi post natal) et des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- **emploi** : emplois identifiés (CDI, CDD, intérim), situations de chômage déclarées, emplois non déclarés, formations professionnelles, compétences, volonté d'intégration par l'activité économique et l'emploi ;
- **statut familial** et situation économique : organisation familiale et revenus présumés ;

J4

- **scolarisation** : évaluation de l'assiduité, niveau scolaire, durée des scolarisations, maîtrise du français.

3° la médiation qui comprend :

- Une veille sur l'évolution de la situation des campements ;
- Un appui aux collectivités locales à la gestion des campements illicites et de ses abords ;
- L'animation d'un conseil de gestion qui intègre des représentants des publics accompagnés.

4° l'accompagnement global des populations volontaires présentes sur les campements illicites :

Les réponses doivent être adaptées à la situation des personnes et relever prioritairement du droit commun et s'inscrire dans le cadre des dispositifs existants : PDALHPD, plan local d'insertion vers l'emploi (PLIE).

Les ménages volontaires accompagnés s'engagent à scolariser leurs enfants, à suivre une formation, à démontrer leur capacité à vivre dans un logement autonome et à rechercher un emploi.

Les actions d'accompagnement doivent être articulées avec les partenaires et portées sur les domaines suivants :

- Sur l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle : accompagnement à la recherche d'emploi en lien avec un réseau d'entreprises d'insertion, prestations assurées par pôle emploi en matière d'accompagnement personnalisé vers l'emploi;
- Sur l'accès aux soins : ouverture des droits auprès des divers organismes (CPAM (AME/CMU), CAF), recherche d'un médecin traitant à proximité des familles, vérification et mise à jour des vaccinations et délivrance des carnets de santé pour chaque famille ;
- Sur l'accès à la scolarisation : parcours de scolarisation des enfants de 6 à 16 ans, démarchages pour que les familles inscrivent leurs enfants en école maternelle, démarche diverses pour les inscriptions périscolaires (centres de loisirs), aide à la parentalité, contacts réguliers avec les directeurs d'écoles ;
- Sur l'apprentissage de la langue et l'inclusion sociale : évaluation du niveau de compréhension de la langue française, participation régulière aux cours et ateliers collectifs de FLE avec apprentissage à visée professionnelle (bâtiment, agriculture, ménages) ;
- Sur l'accès au logement ou à l'hébergement : assurer l'articulation avec le SIAO, favoriser la production ou la recherche de logement adapté aux caractéristiques des ménages cumulant des difficultés sociales et économiques, mettre en place des formules d'habitat temporaire (bases de vie, village de transition) étape de stabilisation vers le droit commun, travailler à l'appropriation d'un logement pour déclencher un processus d'insertion sociale.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

5° L'appui à l'élaboration de stratégies territoriales en lien avec les EPCI, l'Etat et le département

Le diagnostic global et individualisé constitue les premiers éléments de l'étude préalable à la mise en œuvre de stratégies territoriales. Les stratégies territoriales sont arrêtées en comités territoriaux de veille.

Les stratégies territoriales porteront sur 2 volets

Un volet technique : visant à produire et à rechercher des logements adaptés en repérant les opportunités foncières et immobilières et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des projets ;

Un volet social : pour construire avec les ménages un pré-projet logement compatible avec leurs besoins exprimés et les contraintes financières et à les associer au chantier ou à les aider dans l'accompagnement aux démarches administratives avant l'entrée dans les lieux.

Ce travail se poursuit en aidant les ménages à s'approprier le logement et à s'insérer dans leur nouvel environnement.

Pour conduire les missions dévolues dans la stratégie territoriale, ALFA 3A prendra en charge les questions liées à l'inclusion sociale des personnes accueillies en identifiant un coordonnateur de projet en charge d'une équipe dédiée.

Le diagnostic social doit être accompagné de propositions concernant le devenir du site, la situation des personnes présentes.

Ces propositions seront présentées et partagées par les acteurs (Etat, collectivités territoriales, associations) et constitueront un outil d'aide à la décision pour le préfet et le comité de suivi.

6° L'observatoire social départemental sur les campements illicites

Cet observatoire départemental sera mis en œuvre pour le suivi des stratégies territoriales en permettant au SIAO 74 de disposer d'éléments d'analyse pour la veille sociale départementale.

Il produira des éléments de compréhension et d'analyse sur les trajectoires des personnes vivant en squat ou en campements illicites pour engager de manière collégiale et prospective des réflexions pour une meilleure adéquation des réponses apportées aux situations de précarité et d'exclusion.

Son fonctionnement s'appuie sur les réalités de terrain pour mieux prévenir les ruptures de parcours.

Concrètement, l'observatoire départemental a pour fonctions :

- le déploiement d'un système de base de données de suivi d'activité du service au niveau départemental et au niveau des stratégies territoriales, pouvant être mis à disposition des structures
- le Recueil d'éléments portant sur les parcours et sur l'évolution des situations, permettant une analyse fine des dynamiques à l'œuvre sur le territoire départemental, afin d'anticiper et d'adapter les besoins et leurs réponses
- la mise en réseau des principaux dispositifs dédiés à ce public, pour une meilleure coordination des actions, prévenant ainsi le plus possible les ruptures de parcours
- la veille juridique, sur l'accès aux droits de ces personnes, en lien avec les structures partenaires
- la mise à disposition au SIAO74 des éléments d'analyse pour prise en compte dans la veille sociale départementale.





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Article 5 – Sources des financements

Pour soutenir l'action visant à la résorption des campements illicites, un partage du financement et des actions visant à la résorption des campements illicites (prestations en nature type repérage, accompagnement social) devra être recherché avec l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires.

A ce titre, l'Etat et le conseil départemental s'engagent à cofinancer annuellement les actions définies dans le cadre du présent protocole.

Les sources de financements prévus dans ce protocole pourront concourir au financement des stratégies territoriales, sachant que pour ces dernières des crédits complémentaires devront être sollicités.

Les collectivités locales engagées dans une stratégie territoriale apporteront leur contribution financière à la mise en œuvre des actions visant la résorption des bidonvilles et l'insertion des populations.

Les conventions de stratégie territoriales donneront lieu à des dialogues de gestion annuels avec les financeurs.

Article 6 – Gouvernance, suivi et évaluation du protocole

Un comité de pilotage coprésidé par l'Etat et le conseil départemental se réunira une fois par an.

Ce comité de pilotage associera à minima l'Etat, le conseil départemental, ALFA3A, le SIAO et les collectivités locales concernées par une stratégie territoriale.

Son rôle est d'assurer l'observation départementale sur les campements illicites, de dresser un bilan des actions et des perspectives et d'arrêter un programme d'actions pour l'année.

Le secrétariat sera assuré par ALFA 3A.

Des comités territoriaux de veille se réuniront en tant que de besoins et selon l'évolution des campements illicites et pour assurer le suivi et coordonner la stratégie territoriale.

Ces comités territoriaux de veille seront présidés par les collectivités locales engagées dans une stratégie territoriale et seront animés par ALFA 3A.

Leurs rôles est de faire le point sur la situation du campement, les actions menées, les difficultés rencontrées et les mesures d'ajustements.

Lors de ces comités territoriaux de veille est arrêté le programme d'intervention et ses modalités adaptées à chaque situation de terrain.

Les comités territoriaux de veille pourront être élargis en tant que de besoins par les partenaires concernés par les actions définies dans le cadre de la stratégie territoriale (USH de Haute-Savoie, DTARS de Haute-Savoie, éducation nationale, DIRECCTE, pôle emploi CAF, CPAM).

Le secrétariat est assuré par ALFA 3A.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Article 7 – Durée et révision du protocole

Le présent protocole prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est conclu pour une durée de 5 ans et est révisable par avenant selon les évolutions législatives et réglementaires et de la situation des campements illicites présents dans le département.

Fait à Annecy, le - 7 NOV. 2018

En trois exemplaires originaux, remis à chaque partie signataires du protocole de coopération.

Pour le préfet de Haute-Savoie,


Pierre LAMBERT

Le président du conseil départemental,

Le président d'ALFA 3A,
Le Président


Jacques DUPOYET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



ANNEXE 1

Actions relevant d'une stratégie territoriale

1. Existence du campement illicite

	Etat	Conseil départemental	ALFA 3A	Collectivités locale
1-1 - Passage des services d'hygiène et de salubrité				X
1-2 - Encadrement de l'organisation du campement (contrôle du site, action de médiation)			X	X
1-3 - Etat des lieux et évaluation globale de la situation des populations présentes sur le campement illicite			X	X
1-4 - Etablissement du diagnostic social et des problématiques des populations présentes	X	X	X	
1-5 - Accès à la formation, à l'emploi, à la santé, au logement et à la scolarisation	X	X	X	X

2. Mise en œuvre de la stratégie territoriale

	Etat	Conseil départemental	ALFA 3A	Collectivités locale
1-1 - Définition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale	X	X	X	X
1-2 - Recherche d'hébergement et de logements adaptés aux ménages en capacité d'autonomie	X	X	X	X
1-3 - Habitat temporaire (bases de vie, village d'insertion, pension de famille) adapté aux ménages nécessitant un accompagnement progressif vers le logement			X	X
1-4 Appropriation du logement pour assurer l'insertion sociale par le logement			X	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



ANNEXE 2

Gouvernance et suivi du protocole et des stratégies territoriales

	Etat	Conseil départemental	ALFA 3A	Collectivités locale	SIAO
1-1 – Pilotage du comité de pilotage	X	X			
1-2 - Bilan de la situation du campement illicites, des difficultés rencontrées et des perspectives			X		
1-3 – Mise en œuvre du programme d’actions pour l’année	X	X	X	X	X
1-4 – Pilotage des comités territoriaux de veille pour le suivi de la stratégie territoriale				X	
1-5 – Point sur la situation du campement, actions menées, difficultés et mesures d’ajustements	X	X	X	X	X
1-6 – Animation et secrétariat des comités			X		
1-7 - Observatoire social départemental sur les campements illicites			X		

